**Centre de la Petite Enfance de**

**Rivière-du-Loup**



*Règles de régie interne*

Dernière mise à jour : septembre 2022

Le Centre de la Petite Enfance de Rivière-du-Loup…Un grand service pour les besoins des petits!

Le Centre de la Petite Enfance de Rivière-du-Loup est né du programme d’initiative Local en 1972, financé par le gouvernement fédéral. À l’époque, le service de garde se nommait la Garderie Milou et était géré par un conseil d’administration de parents fondateurs et utilisateurs.

En 74, quand le financement du Fédéral est tombé, l’organisme a dû se transformer en entreprise privée à but lucratif pour assurer sa survie. Elle est donc devenue la propriété de madame Thérèse Malenfant, directrice de l’époque.

En 1980, avec la création de l’Office des Services de Garde à l’Enfance, un comité de parents a repris les rênes de l’entreprise pour qu’elle redevienne sans but lucratif et financée, en partie, par le gouvernement.

En 1988, la réglementation sur les services de garde en milieu familial a permis aux gestionnaires et aux administrateurs de l’époque de créer un volet de service de garde supplémentaire. La Garderie Milou devint alors Les Services de garde Milou inc., un service de garde où on offrait deux types de garde, et ce 10 ans avant l’avènement de la politique familiale qui obligeait ce type de diversification.

À la même époque, un jardin d’enfants ouvrit aussi ses portes au Cégep de Rivière-du-Loup, en collaboration avec le département de Techniques d’éducation en services de garde. Ce milieu allait devenir un lieu très stimulant pour les enfants et un laboratoire d’observation et d’intervention de premier choix pour les étudiantes à la technique.

En 97, le service a pu reprendre un nouvel envol avec l’arrivée de la politique familiale. En deux ans, le Service de garde Milou est devenu Le Centre de la Petite Enfance de Rivière-du-Loup, a ouvert deux nouvelles installations (Le Secret de la Licorne à St-Ludger et La Villa de la Castafiore à St-Antonin) et a transformé le jardin d’enfants du Cégep en installation ouverte à temps plein, Le Jardin de Tintin.

En juin 2006, le CPE de Rivière-du-Loup ouvrait le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial sur tout le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Ce grand changement faisait passer le volet familial de 185 à 360 places au permis. En août 2007, le CPE prend la gestion d'une cinquième installation : La Ribambelle du Transcontinental, une installation de 21 places au permis située à Rivière-Bleue.

En août 2008, le CPE obtenait du Ministère l’autorisation de procéder à l’ouverture de deux nouvelles installations: une première de 42 places au permis à proximité du parc industriel de Rivière-du-Loup, dont 10 places poupons (en collaboration avec le CPE des Jardins Jolis) et une deuxième de 21 places, dont 5 places poupons, à St-Cyprien. L’ouverture de la Rose de Vents (installation de St-Cyprien) a eu lieu en mai 2011 et celle de l’installation du 119, rue Thomas Jones (Quenouilles et Grenouilles), en janvier 2012. En 2012, le CPE obtenait également l'autorisation d'augmenter le nombre de places au permis de l'installation la Villa d'Antonin, soit de la faire passer de 46 à 80 places au permis. Les démarches pour l'agrandissement se sont terminées au printemps 2015 et les familles du milieu ont pu profiter de cet accroissement de service.

En janvier 2015, la liste d’attente était une fois de plus centralisée. Nous sommes passés d’une liste régionale à une liste provinciale. Les parents doivent maintenant inscrire leurs enfants sur le site laplace0-5.com. Le CPE procède par la suite à ses inscriptions en consultant ladite liste.

Dans les appels d’offre de développement 2021-2022, le CPE a obtenu un agrandissement de 8 places pour la Ribambelle, un autre de deux places pour Mi-Loup, 4 nouvelles places pour le Jardin et l’autorisation de construire une nouvelle installation à St-Antonin de 24 places qui sera située dans le secteur du Millénaire. L’ouverture est prévue pour septembre 2024.

Fréquenter le Centre de la Petite Enfance de Rivière-du-Loup, c’est faire partie d’une belle et grande famille qui a un seul et unique but : donner à chaque enfant une petite enfance remplie de moments magiques et constructifs! Un bel héritage pour plusieurs générations d’enfants!

La mission du CPE de Rivière-du-Loup

*Le CPE de Rivière-du-Loup a pour mission d’offrir des services de garde de qualité supérieure basée sur des principes d’inclusion, d’égalités des chances et d’humanisme.*

**Les valeurs du CPE de Rivière-du-Loup**

L’inclusion, le développement et le maintien de liens significatifs et durables entre les enfants et le personnel, une approche individualisée pour répondre au caractère unique de chaque enfant: voilà les grandes valeurs qui supportent l’approche pédagogique des services offerts par le Centre de la Petite Enfance de Rivière-du-Loup. Le milieu de garde doit être un prolongement de la famille, et les travailleurs du CPE de Rivière-du-Loup ont déjà plusieurs années de savoir-faire dans ce domaine.

L’assemblée générale

Le CPE est un organisme sans but lucratif où les profits réalisés (quand il y en a…) sont réinvestis dans le service aux enfants.

Tous les membres (parents-utilisateurs) du CPE sont invités à assister aux assemblées générales. Il y a au moins une assemblée générale par année qui se tient dans les 180 jours suivants la fin de l’exercice financier, lequel se termine le 31 mars de chaque année. Lors de cette assemblée, les membres procèdent notamment à l’élection des nouveaux membres du conseil d’administration. Ce conseil est composé au 2/3 de parents utilisateurs des services. Le conseil d’administration, édition 2021-2022, est composé des membres suivants :

Marie-Pier Paradis, présidente (parent-utilisateur de la Villa d’Antonin)

Martin Roy, vice-président (parent-utilisateur de la garde en milieu familial)

Gabrielle Ouellet, trésorière (parent-utilisateur de la Villa d’Antonin)

Janie Madgin, secrétaire (parent-utilisateur du Jardin)

Salma Taktek, administratrice (parent-utilisateur du Jardin)

Isabelle Dubé, administratrice (parent-utilisateur de la garde en milieu familial)

Stéphanie Bérubé (représentante des employés)

Karine Caron (représentante des employés)

Caroline Landry (représentante des RSG)

Steven Côté (représentant de la communauté)

Julie-Anne Pelletier-Bergeron (parent-utilisateur de la garde en milieu familial)

1 poste vacant parent BC

Entente de service de garde

Les parents doivent signer une entente de service de garde à contribution réduite avec le CPE de Rivière-du-Loup relativement à la fréquentation de leur(s) enfants, et ce, selon les règles qui leur seront expliquées au moment de l’admission. Ladite entente est celle conçue par le Ministère de la Famille et respecte la loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants ainsi que le règlement sur la contribution réduite.

Politique d’admission

Étant donné le manque de places en service de garde régi qui sévit toujours au Québec et particulièrement dans notre MRC, les parents doivent obligatoirement s’inscrire sur la liste d’attente du laplace0-5.com pour pouvoir obtenir une place lors des inscriptions. Une priorisation des dossiers est mise en place lors de l’inscription au service :

Priorité no.1 : La fratrie (frères et sœurs des enfants qui fréquentent déjà les services en installations) et les enfants du personnel du CPE;

Priorité no.2 : les enfants ayant des besoins particuliers qui ont une référence d’un professionnel de la santé ou de la régie des Rentes du Québec.

Priorité no. 3 : les enfants qui sont référés par le CLSC, le programme Tournesol ou le Centre Jeunesse.

Priorité no. 4 : Les parents qui travaillent ou étudient au Cégep de Rivière-du-Loup sont également priorisés lors des inscriptions pour le Jardin. Ceux qui travaillent chez Du Breton sont priorisés lors des inscriptions à la Licorne et celle-ci ouvre exceptionnellement ses portes à 6h30 (fermeture à 18h00, comme pour les autres points de service).

Suivent ensuite tous les enfants inscrits sur la liste de laplace0-5.com selon leur ordre d’arrivée sur cette même liste. Par respect des besoins des familles, la fréquentation y est possible de 1 à 5 journées par semaine.

Médicaments

Les médicaments donnés aux enfants doivent être obligatoirement accompagnés d’une prescription d’une personne autorisée par la Loi à prescrire. Le contenant du médicament prescrit (ou la prescription) doit indiquer le nom de l’enfant, le nom du médicament, la date d’expiration, la posologie et la durée du traitement. De plus, une formule d’autorisation (disponible dans les installations) doit être complétée et signée par le parent. Celle-ci doit être transmise à l’éducatrice de votre enfant. Deux produits requièrent la signature de protocole (disponible dans les installations), soient l’acétaminophène et les insectifuges. Les produits suivants (compris dans l’appellation « médicaments » dans les lignes suivantes, tel que prévu à la réglementation) peuvent, quant à eux, être administrés aux enfants avec l’autorisation écrite du parent: les solutions orales d’hydratation, la crème solaire, les gouttes nasales salines, la crème pour eczéma fessier, la crème hydratante, le baume à lèvres et la lotion calamine. Un médicament homéopathique peut être administré avec l’autorisation écrite du parent et d’une personne autorisée par la Loi à prescrire. Par mesure de sécurité, aucun médicament ne doit demeurer dans le sac de votre enfant. Tout médicament doit donc être remis à l’éducatrice qui se chargera de le ranger sous clé et en hauteur.

État de santé

Lorsqu’un enfant ne peut pas fonctionner dans son groupe de façon adéquate, en raison de son état général, de malaises, de vomissements, diarrhée et/ou température élevée (103o F ou 39,5o C), le CPE informera le parent, par téléphone, de l’état de son enfant et lui demandera de venir le chercher. Pour plus de détails, merci de consulter la Politique de gestion des infections en annexe + la page « spécial COVID » à la toute fin du présent document.

Prérogatives du CPE

Une fois l’inscription réalisée, le CPE se garde le droit de décider du groupe que l’enfant fréquentera dans l’installation choisie par le parent. Les groupes sont formés en fonction de l’âge des enfants et cette mesure doit être respectée autant par les parents que par le CPE. Les parents ne peuvent donc pas choisir l’éducatrice ni le groupe de l’enfant et ceci, pour des raisons d’équité et de transparence.

Le CPE et son équipe tiennent aussi à garder une parfaite objectivité et une certaine distance face aux conflits interpersonnels que vivent certains parents, surtout en contexte de séparation. En lien avec cette orientation, le CPE ne produira aucune lettre ou document pour décrire les compétences parentales, l’assiduité, l’implication d’un parent ou sur tout autre sujet qui peut laisser place à une réelle interprétation, subjectivité ou implication dans le conflit qui oppose deux parents. Par contre, l’agenda de communication et le dossier de l’enfant (fiches d’assiduité, documents d’inscription, dossier éducatif de l’enfant, etc.) sont à la disposition des parents en tout temps. Si jamais les intervenants du CPE jugent que la santé et/ou la sécurité d’un enfant sont compromises, un signalement sera fait à la Direction de la Protection de la jeunesse et les autorités compétentes jugeront des suites à donner à l’événement ou à la situation.

Autorisation de départ

Si une autre personne que le parent doit venir chercher l’enfant, le parent doit en aviser la direction ou l’éducatrice de l’enfant. Sans cette autorisation du parent, le personnel du service ne peut laisser partir l’enfant avec un autre adulte. De plus, si un parent détient une ordonnance de la cour interdisant l’autre parent de venir chercher l’enfant ou d’entrer en contact avec lui, il doit remettre une copie de cette ordonnance à la direction pour que les intervenants soient en mesure d’intervenir si jamais une telle situation se présentait. Sans cette ordonnance, les intervenants ne sont pas légitimés d’interdire au parent l’accès à son enfant.

Matériel requis

Enfants de 18 mois et moins (poupons)

* Des couches jetables
* Des vêtements de rechange
* Un chapeau ou une casquette
* Un toutou, une doudou (au besoin)
* Si l’enfant est allergique, 2 photos (pour fin d’identification)\*\*
* Le lait maternisé (si nécessaire)

Enfants de 18 mois et plus

* Des couches jetables (si nécessaire)
* Une brosse à dents\*
* Des vêtements de rechange
* Des vêtements permettant les jeux extérieurs selon les saisons
* Un tablier pour les activités de brico et jeux d’eau
* Un toutou, une doudou (au besoin)
* Si l’enfant est allergique, 2 photos (pour fin d’identification)\*\*
* Il serait important de bien identifier les effets personnels de l’enfant. Ce n’est pas obligatoire, mais c’est à vos risques et périls! (4 petites paires de bottes bleues Sorel de taille 7, c’est difficile à démêler!)

\*Le CPE offre aux parents de fournir les brosses à dents des enfants pour un montant maximal de 4$ par année (soit 4 brosses à dents et plus, selon les besoins de l’enfant, à raison de 1$ par brosse à dents) et la crème solaire pour toute l'année à 5$ (minimalement un FPS de 30, Ombrelle ou Personnelle).

\*\*Pour les enfants qui ont des intolérances ou des allergies alimentaires, il est important de noter que, tel que prévu à l’article 111 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l’enfance, le CPE suivra les directives écrites du parent quant aux repas et collations à fournir à son enfant s’il est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec.

Le CPE fournit, en contrepartie de la contribution du parent :

1 : des jeux et du matériel éducatifs pertinents pour la réalisation du programme éducatif et appropriés à l'âge et au nombre des enfants reçus;

  2°    des sièges et des tables à la taille des enfants et en nombre suffisant;

  3°    de la literie, des débarbouillettes et des serviettes en quantité suffisante;

  4°    du rangement à la portée des enfants pour les jeux et le matériel.

Le titulaire d'un permis doit disposer dans les locaux où sont reçus des enfants de moins de 18 mois, d'une table à langer qui leur est réservée de hauteur appropriée et lavable installée près d'un lavabo, ainsi que d'un contenant fermé pour déposer les couches souillées.

Petite demande spéciale

Il serait important de laisser tout aliment, collation, complément de déjeuner, bonbons, gommes et autres friandises à la maison. Plusieurs enfants allergiques fréquentent nos milieux et nous devons diminuer le plus possible les risques de «rencontres» avec les allergènes. De plus, les jouets (autre que les toutous pour le dodo) devraient également rester à la maison afin d’éviter les conflits.

Heures d’affaires

Les installations sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00 (sauf à la Licorne qui est ouverte de 6h30 à 18h00), mais le Règlement sur la contribution réduite donne droit à une fréquentation de 10 heures par jour. Donc, si l’enfant est présent plus de 10 heures par jour, le CPE peut facturer un supplément de 5,00$ aux parents pour une heure supplémentaire de service offert en dehors des 10 heures permises ou des heures d’ouverture prévues. De plus, les parents qui se présenteront après l’heure de fermeture (18h00) se verront facturer 2,65$ pour chaque cinq minutes supplémentaires d’utilisation.

Responsabilités des parents lors des arrivées et des départs

Lors de l’arrivée le matin, il est important de passer au vestiaire avec votre enfant afin d’y laisser ses vêtements pour les jeux extérieurs et d’y mettre ses chaussures (sauf quand le port des bottes n’est pas nécessaire). Il est primordial de reconduire votre enfant jusqu’à son local afin de vous assurer qu’il est bel et bien sous la supervision du personnel du CPE avant de quitter les lieux. À l’extérieur, dans les aires de stationnement, les accidents peuvent vite arriver avec le va-et-vient continu des voitures et des rues passantes à proximité. Il est donc important que vous ne laissiez pas vos enfants sortir seuls de l’installation sans votre supervision et, une fois dehors, il est également important de les garder à proximité afin d’assurer leur sécurité (en les tenant par la main si possible).

Jours fériés 2022-2023 (13)

5 septembre Fête du travail

10 octobre Action de Grâces

Du 26 au 30 décembre Fériés de Noël

2 janvier Férié du jour de l’An

7 et 9 avril Fériés de Pâques

22 mai Journée nationale des Patriotes

23 juin Fête nationale

30 juin Fête du Canada

Pendant ces journées, le service de garde est fermé. Ces jours sont payables, s’ils sont prévus au contrat.

Fermeture temporaire

En cas de fermeture temporaire pour cause hors du contrôle du CPE (coupure du service d’eau potable pour une période de plus de 5 heures, bris de chauffage ne permettant pas de tenir les locaux à une température ambiante de 20° Celsius, incendie, tempête importante pendant laquelle le ministère des Transports ferme l’ensemble des routes principales donnant accès aux installations, etc.) les parents seront avisés le plus rapidement possible (par courriel, par téléphone, sur la page Facebook du CPE, rue le site du CPE). Si la fermeture devait se prolonger au-delà de la première journée, seule la première journée sera facturée aux parents.

**POLITIQUE DE CRÉDIT**

Comptes à recevoir de plus de 100$

1. Envoi d’une lettre accompagnée de l’état de compte du débiteur, mentionnant qu’il bénéficie d’un délai de 15 jours civils à compter de la date de réception de la lettre pour acquitter le solde de son compte.

Ladite lettre devra être remise en main propre dans un délai de 4 jours de la date de l’état de compte. Sinon, elle devra être expédiée par courrier recommandé.

1. Si ce dernier ne peut régler la somme due, une entente d’étalements de paiements portant sur une période déterminée devra alors être signée par les deux parties. (Le CPE représenté par la direction et le parent)
2. Dès le premier défaut de paiement, un dernier avis de 15 jours civils sera donné par écrit au débiteur dans lequel il sera informé de la date de cessation de prestation des services, à moins que la totalité des sommes dues ne soit acquittée à l’intérieur de ce délai.
3. Si le débiteur se croit lésé dans ses droits de membre-utilisateur, il aura un délai de 30 jours civils (suite à la date de l’envoi du dernier avis écrit) pour se faire entendre lors d’une audience du conseil d’administration. Pour ce faire, il devra faire parvenir une demande écrite à la présidence du conseil d’administration. Il est à noter que si aucune réunion du conseil n’est prévue dans les trente jours suivants la demande, le conseil devra convenir de tenir une réunion spéciale à l’intérieur de ce délai ou de prolonger ledit délai et d’en informer le membre.
4. Le débiteur qui recevra un avis de cessation de prestation de service devra, pour obtenir de nouveau une place au Centre de la Petite Enfance de Rivière-du-Loup, payer le solde complet de son compte et s’inscrire sur la liste d’attente, et ce, sans aucune priorisation possible, au même titre qu’un autre parent.

**Autres informations administratives**

Pour le paiement des frais de garde, les parents peuvent le faire chaque semaine, aux deux semaines ou à la fin de chaque mois. Les modes de paiement sont en comptant (au bureau avec remise d’un reçu en main propre, non valide à l’impôt, mais comme preuve de paiement), par chèque ou par prélèvement préautorisés. À la fin de chaque année, un reçu pour fins d’impôt sera remis aux parents ayant signé l’Entente de service, au plus tard le 28 février de chaque année.

**Communication avec les parents**

Chaque enfant, en début de fréquentation, reçoit un agenda de communication et c’est avec cet outil que l’éducatrice de votre enfant communiquera avec vous quotidiennement. Bien sûr, les communications verbales sont aussi possibles à tous les jours lors des arrivées et des départs. En juin, une rencontre bilan avec les parents a lieu pour tous les enfants afin de remettre aux parents le dossier éducatif de l’enfant et en décembre, le premier portrait évolutif de l’enfant sera transmis aux parents mais sans rencontre avec l’éducatrice, sauf à la demande du parent.

**Procédure d’expulsion**

Extrait de l’Entente de service du Ministère, article 9 :

Le CPE peut mettre fin à l’entente dans les cas suivants :

1. Lorsque le parent, malgré qu’il en ait été avisé par écrit par le CPE, refuse ou néglige de payer la contribution que le CPE est en droit d’exiger.
2. Lorsque le parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l’organisation du service de garde (ce document) qui a été remis au parent et qui est annexé à la présente entente.
3. Lorsque, à la suite d’un plan d’intervention établi en collaboration avec le parent pour répondre aux besoins particuliers de l’enfant, il devient manifeste que les ressources du CPE ne peuvent répondre de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le parent ne collabore pas à l’application du plan d’intervention.

Le CPE, avant de mettre fin à l’entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au parent. Cependant, le CPE peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Ratio

De 0 à 18 mois (poupons) : 1 éducatrice pour 5 enfants

18 mois à 4 ans : 1 éducatrice pour 8 enfants

4 ans et +: 1 éducatrice pour 10 enfants

Les groupes et leurs petits noms d’amours

Mi-Loup

* 0-12 mois : BBjoue (Lina Beaulieu)
* 12-15 mois : Les Tortues (Bonnye Roy)
* 15-18 mois : Les Koalas (Sophie Desbiens)
* 18 mois : Les petits Ratons (Karine Plourde)
* 24-30 mois : Les Renards (Véronique Santerre)
* 2 1/2- 3 ans : Les Lapins Coquins (Édith Labrie)
* 3 ans : Les Baleineaux (Sylvianne Fraser)
* 3 ½ ans : Les Dauphins (Julie Blanchette)
* 4 ans : Les Coccinelles (Cathy Raymond)
* 5 ans : Les Hiboux (Sophie Lebel)
* Rotation + programmation pouponnière : Chantal Émond\*
* Rotation du bas : Nathalie Beaulieu
* Rotation du haut : Vanessa Fortin

Le jardin

2-5 ans Ariane Gagné-Frève\* et Julie Gamache

La Licorne

* 18 mois : Les ouistitis (Isabelle Caron)
* 2 ½ ans –3 ans : Les Pirates (Josée St-Onge)
* 3 ½ ans- 4 ans : Les Troubadours (Marie-Josée Dumas)
* 4 ½ - 5 ans : Matelots (Annie Després)
* Rotation + programmation : Véronique Lefrançois\*

La Villa d’Antonin

* 0-10 mois : Chatons (Noémie Gagné\*)
* 10-16 mois : Les p’tits poissons (Karine Morin)
* 16-18 mois : Les coquins Pingouins (Geneviève Thibeault)
* 18-24 mois : Les Ratons (Élysa Fournier\*)
* 2 ans : Les Minions (Valérie Fitzback)
* 2 ans + : Marmottes (Amélie Beaulieu)
* 3 ans : Les p’tits explorateurs (Nathalie Morin)
* 3 ans + : Les Petites Bibittes (Marie-Pier Gauthier\*)
* 4 ans : Les Joyeux Lurons (Christiane Sirois)
* 4 ans : Bedons Mignons (Isabelle Gagnon)
* 4 + : Le terrier des Frimousses (Dominik Dubé\*)
* Rotation pouponnière : Marie Lévesque
* Rotation 1 : Kathy Pelletier
* Rotation 2 : Noémie Bélanger\*

La Ribambelle

* 0-18 mois : Les p’tits minous (Laurianne Noël)
* 18 mois- 3 ans : Les Coccinelles (Isabelle Bossé)
* 3-5 ans : Les Canetons (Marie-Josée Paradis)
* Rotation : Sylvie Caron

La Rose des vents

* 0-18 mois: Les Cerfs-volants (Marie-Claude April)
* 18 mois-3 ans : Les joyeux tourbillons (Sabrina Rousseau)
* 3 ans : Les Girouettes (Nathalie Madore)
* 4 ans : Les Chinook (Chloé Gagné)
* Rotation : Nathalie Beaulieur\*

Quenouilles et Grenouilles

* Pouponnière 1 : Les Escargots (Isabelle Dumont)
* Pouponnière 2 : Les petites Chenilles (Annie Ouellet)
* 18-24 mois : Les Moustiques (Karine Caron)
* 2-3 ans : Les Sauterelles (Annick Labillois)
* 3-4 ans : Les Libellules (Valérie Langlois)
* 4-5 ans : Les Reinettes (Nancy Bourque)

Rotation et programmation : Marie-Claude Michaud et Kathy Malenfant.

Éducatrices spécialisées

Marie-Claude Gagnon, Josée Ouellet, Émilie Dagenais, Joëlle Bouchard, Vanessa Nadeau, Chloé Bourgoin, Léonie Laplante, Camille Trahan, Karine Oakes et Kelly-Kim Fraser-Turcotte.

N.B : Les âges sont inscrits à titre indicatif. Il peut y avoir de petites variantes selon l’âge de la clientèle.

\*Les éducatrices marquées d’un astérisque occupent des remplacements. Les personnes mentionnées peuvent changer durant l’année. Veuillez prendre les informations à cet effet à l’accueil de chacune des installations lors de changements annoncés.

**Thèmes, activités spéciales et sorties**

Au fil des mois, le personnel éducateur offrira des expériences éducatives aux enfants inspirées principalement des intérêts des enfants, de leurs demandes et propositions, de leur zone proximale de développement, de leurs besoins et aussi en favorisant le plus possible le jeu actif et la grande dépense d’énergie. Par contre, le CPE de Rivière-du-Loup souligne aussi le passage du temps à travers des activités portant sur les saisons, les événements annuels et les fêtes traditionnelles (la récolte, Halloween, Noël, St-Valentin, Pâques, fête des mères, fêtes des pères, etc.) Par contre, les notions religieuses liées aux fêtes traditionnelles ne sont jamais abordées. Elles sont conservées à la programmation pour le simple plaisir de fêter avec les enfants !

Durant l’année, il sera proposé aux enfants une série d’activités spéciales et de sorties selon les saisons et selon l’emplacement des installations :

* Visite de l’hygiéniste dentaire
* Récolte et cueillette de fruits et légumes (visites chez les cultivateurs du milieu)
* Fête costumée de l’Halloween
* Activités en lien avec la fête de Noël (Visite du Père Noël, repas de Noël, etc.)
* Ateliers d’éveil à la lecture et à l’écriture dans les bibliothèques du milieu pour les 4 ans
* Ateliers d’initiation au patinage pour les 4 ans
* Journées blanches
* Excursion en raquettes
* Ateliers d’éveil musical pour les 7 installations avec l’École de Musique Alain Caron
* Journée d’activités pour la semaine des CPE (jeux gonflables, pique-nique, animation)
* Spectacles musicaux pour enfants (dans les dernières années, nous avons reçu Chantois, les Petites Tounes, Arthur l’Aventurier)
* Visites à la ferme
* Visites au centre d’amusement Le Loufoque
* Visites au Parc Clair Soleil
* Sortie à la cabane à sucre
* Préparation d’un jardin
* Croisières sur le fleuve

Lors de l’inscription, les parents signent une autorisation pour les sorties et lorsque le parent refuse que l’enfant accompagne le groupe pour une sortie, une éducatrice demeure à l’installation avec l’enfant. Lorsque le lieu de l’activité permet aux enfants de s’y rendre à pied, le CPE privilégie ce type de déplacement (moins de 1 km) mais quand le lieu est loin de l’installation, les groupes se déplacent en autobus scolaire nolisé pour l’événement par le CPE.

Horaire-type

7h00 (ou 6h30, Licorne) à 9h00 Ouverture et accueil, activités de routine, de transition et jeux initiés par l’enfant

9h00 à 9h15 Collation

9h15 à 11h15 Période d’ateliers ou jeux extérieurs

11h15 à 11h30 Période d’hygiène (lavage de mains, visite à la salle de bain…)

11h30 à 12h15 Dîner

12h15 à 12h45 Période de transition (lavage de mains, brossage de dents, passage à la salle de bains…)

12h45 à 14h30 Sieste ou relaxation (selon l’âge des enfants)

14h30 à 15h00 Période de transition (soins d’hygiène, réveil graduel, rangement)

15h00 à 15h15 Collation

15h15 à 18h00 Activité initiée par l’éducatrice ou jeux extérieurs (printemps-été) jeux initiés par l’enfant (automne-hiver)

Le bureau coordonnateur

Le Centre de la Petite enfance de Rivière-du-Loup compte actuellement 361 places en milieu familial et ce, réparties sur l’ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Près de 80 responsables reconnues par le BC accueillent 6 à 9 enfants chaque jour dans leur domicile et leur offrent des repas et des collations santé, des activités enrichissantes et des milieux de vie chaleureux et stimulants.

Chacune des responsables a sa petite particularité : petit bungalow chaleureux dans le centre-ville ou maison de campagne entourée de chevaux, de framboisiers et de sentiers, il y en a pour tous les goûts!

Ces milieux offrent la sécurité et la stabilité de la famille tout en respectant les grands principes du programme éducatif du Ministère.

Pour plus d’informations, vous pouvez communiquer avec Nancy Fleurent au 862-7553, poste 103.

L’Équipe de gestion

Le Centre a aussi développé une belle expertise au niveau de la gestion : une gestionnaire qui a pour responsabilité la gestion des ressources humaines et un autre qui s’occupe principalement des ressources matérielles et financières. Vous pourrez donc les croiser au hasard des chemins ou pour des préoccupations plus précises. Il s’agit de Annie Charrette aux Ressources humaines et de Patrick Dugas aux ressources matérielles et financières. Marie-Claude Desbiens occupe la fonction de directrice générale pour les 7 installations et le bureau coordonnateur.

Des gens qui travaillent pour le bien-être de vos enfants

Le bureau coordonnateur offre des services de soutien aux responsables en milieu familial. Celui-ci prend souvent la forme de visites pédagogiques assurées par l’agente de soutien pédagogique, Manon Pinet. Pour appuyer Madame Nancy Fleurent, qui assure à la fois la coordination du BC et le contrôle des normes, une agente de conformité supplémentaire est en poste, il s’agit de Nadia Viel.

Pour voir au fonctionnement du CPE, des commis-comptables et secrétaires-comptables sont en place pour assurer la bonne marche du service et donner des réponses aux questions des parents et du personnel. Elles sont responsables du service des paies, de la facturation, des horaires de travail du personnel éducateur, des rétributions des RSG, de la tenue de dossier des enfants, des paiements aux fournisseurs et plusieurs autres tâches connexes. Les voici :

Claire Cyr

Cynthia Dumont

Mélanie Ouellet

Guylaine Caron

Carole Belzil

Annick Plourde

Nancy Calo

Karine Oakes

**L’appel du ventre…**

Quand ça sent bon le matin, c’est souvent grâce à nos cuisinières. À défaut de vous servir un de leurs petits plats, il me fait plaisir de vous les présenter :

Pauline Émond, Mi-Loup

Annabelle Duff, Licorne et Jardin

Céline Laliberté, Villa d’Antonin

Lucie Michaud et Michelle Vaillancourt, Ribambelle

Annie Lauzier, La Rose des Vents

Manon Lévesque, Quenouilles et Grenouilles

Et quand c’est propre, c’est grâce à eux :

Mario Gamache, Mi-Loup

FGF entretien, Quenouilles et Grenouilles

FGF entretien, Villa d’Antonin

Guylaine Malenfant, La Rose des Vents

FGR entretien, Licorne

Roger Morneau et Michelle Vaillancourt, Ribambelle

L’entretien du Jardin est sous la responsabilité du cégep.

**Les petites voyageuses**

Que ce soit dans les fermetures, sur les temps de pauses ou lorsque votre éducatrice préférée est malade, les éducatrices à temps partiel ou occasionnel sont partout! Elles sont efficaces, polyvalentes, dynamiques et complètement folles de vos enfants !

Karine Oakes

Audrey Fortin

Natacha Ouellet

Ariane Gagné-Frève

Yolaine Albert

Johanne St-Pîerre

Marie-Philippe Dumont

Josée Petitclerc

Nathalie Beaulieu

Pierre Dionne

Christine Devant

Lorie Morneau

Ann-Sophie Dubé

Camille Bareau

Mélissa Bernier

Véronique Dumont

Stéphanie Landry

Geneviève Rousy

Marie-Josée Lord

Lana April-Bujold

Pascale Malenfant

Amélie Bellerose

Annick Labonté

Et sûrement quelques autres qui s’ajouteront durant l’année…

Procédure en cas d’accident

* En cas d’accident (chute, morsure, etc.) un rapport d’accident est dûment complété par l’éducatrice de l’enfant et remis aux parents le soir même pour consultation et signature; une copie peut également être remise aux parents lorsqu’ils le souhaitent;
* En cas d’accident plus grave qui nécessite des soins en clinique ou un transport à l’hôpital, si l’enfant n’est pas en danger et que son état ne présente pas de risque d’aggravation imminent (exemple : hypothèse de fracture d’un bras, l’enfant est conscient, mais nécessite des soins, etc.) les parents seront d’abord contactés afin de vérifier avec eux la possibilité de se rendre à l’hôpital dans les plus brefs délais avec l’enfant. Tout le personnel éducateur du CPE possède sa formation en premiers secours, spécialisée en petite enfance, à jour. Il y aura donc au moins une éducatrice pour accompagner l’enfant jusqu’à l’arrivée des parents;
* En cas d’accident grave ou d’apparition de symptômes nécessitant un transport en ambulance (perte de conscience, convulsions, arrêt respiratoires, etc.), les intervenants du CPE appelleront sans faute les services d’urgence, une personne significative accompagnera l’enfant dans l’ambulance et les parents seront rejoints par l’équipe du bureau entre-temps. Si jamais des frais sont exigés suite au transport, le CPE s’acquittera des frais, soit en remboursant le parent sur présentation de la facture ou en payant la facture directement au service des Para-Médics.

Pour tout complément d’information, veuillez communiquer avec…

Mi-Loup (418) 862-7553 poste 101 Claire Cyr

Poste 104 Mélanie Ouellet

Jardin (418) 862-7553 poste 2253 Nathalie Landry

Licorne (418) 862-7553 poste 200 Cynthia Dumont

Villa D’Antonin (418) 863-6434 Carole Belzil

Ribambelle (418) 893-7276 Karine Oakes

Rose des Vents (418) 963-3636 Nancy Calo

Quenouilles (418) 605-1483 poste 0 Guylaine Caron

Spécial Covid

Automne 2022

Voici les recommandations en vigueur pour la gestion des cas de Covid au moment d’écrire ces lignes (2-09-2022) :

* Si l’enfant fait de la fièvre, peu importe la cause, il doit s’isoler jusqu’à 24 heures après la fin de la fièvre;
* Si l’enfant a d’autres symptômes de la Covid-19 et qu’il a déjà eu la Covid-19 dans les deux derniers mois, il n’est pas nécessaire qu’il s’isole à nouveau;
* Si l’enfant est positif à la Covid-19, il doit s’isoler au moins 5 jours. La période d’isolement débute dès l’apparition des symptômes ou, en l’absence de symptôme, à la date du prélèvement;
* Après ces 5 jours, si les symptômes s’améliorent et l’enfant ne fait plus de fièvre depuis 24 heures sans avoir pris de médicaments contre la fièvre, il doit obtenir un résultat négatif pour reprendre ses activités (et fréquenter le CPE) après les 5 jours d’isolement. Si le résultat est positif, l’enfant doit poursuivre son isolement;
* Après 10 jours, l’enfant peut reprendre ses activités sans devoir se tester à nouveau;
* Si l’enfant est en contact avec un cas domiciliaire, il doit s’isoler les 5 premiers jours, faire un test au 5e jour et si ce dernier est négatif, il peut reprendre ses activités.

En cas de modification dans les règles de gestion de la Covid, les parents seront avisés par courriel le plus rapidement possible.